**Résumé des recommandations stratégiques pour GBUCL: 3 axes complémentaires**

1. Légiférer (droit public) pour avoir un cadre de gouvernance formel pour pouvoir gérer les problèmes liés à la transhumance (développement d’un droit positif dédié) (moyen terme – long terme)
2. Améliorer la compréhension concrète et chiffrée des dynamiques économiques, sociales, politiques et sécuritaires liées à la transhumance dans la zone considérée (court terme - moyen terme)
3. Simultanément à ces dynamiques de moyen terme (mois/années), une tactique opérationnelle d’urgence (très court terme), pour résoudre les problèmes critiques actuels, stratégie qui doit permettre aux PPP d’être efficaces en l’absence d’un cadre juridique dédié à la gestion de la transhumance par un droit positif dédié – Cette stratégie d’urgence doit comprendre la conclusion rapide de protocoles transfrontaliers opérationnels (RCA/RDC/Sud Soudan, via les PPP existants ou à créer)

**1. Légiférer**

* L’essentiel de la stratégie (à moyen / long terme) doit être de **développer en RDC (et au Sud Soudan) un cadre juridique spécifique sur la transhumance, pertinent et applicable** *(dénomination à préciser pour être politiquement acceptable : « cadre réglementaire relatif à l’élevage extensif - itinérant (national) ou transhumant (international) »*
* Pas de statut des routes de transhumance et des individus des marchés de transhumance ni en RDC ni au Sud Soudan – **il n’y a pas de cadre juridique pertinent pour la transhumance, dédié aux enjeux de la transhumance** dans les deux pays (absent en RDC, très faible en Sud Soudan / mal connu). Donc ni enregistrement ni contrôle possible. Par ailleurs pas possible non plus de mettre en place une fiscalité adaptée, qui protégerait les ressources naturelles concernées par les pâturages (impôts permettant de financer la gestion et le renouvellement des pâturages).
* En RDC, les transhumants sont des milliers, mais ils ne sont pas connus officiellement, ni identifiés, ni souvent reconnus, ni acceptés. Ils devraient passer par l’immigration – éviterait qu’ils soient traités comme des envahisseurs par les populations, et donc les conflits. Pour être gérés par l’Etat dans le cadre formel de PPP opérationnels, ils doivent avoir un statut civil (enregistrement à l’état civil, comme nationaux, immigrants avec statut, réfugiés avec statut). Or ils n’en ont pas.
* Quel est le statut politique et civil des transhumants en RDC ? S’ils ne sont ni nationaux, ni immigrants, ni réfugiés, quels sont alors leurs droits et leurs devoirs ? **Retour au cadre juridique.**
* Cadre juridique visant à permettre la gestion positive du pastoralisme, et qui donnerait un statut aux transhumants autorisés – sédentarisation des transhumants déjà en RDC, restriction réglementée de nouvelles entrées (ou interdiction totale, mais alors l’option juridique risque d’être impossible à mettre en œuvre si on ne s’en donne pas les moyens (expulsions, refoulement, renvois aux frontières, saisies des cheptels = conflits assurés).
* Cadre juridique qui donnerait un statut aux transhumants autorisés (les autres nouveaux arrivants pourront éventuellement être considérés comme des illégaux sur base de textes, qui pourront se voir interdire l’accès au territoire).
* Cadre juridique qui pourrait avoir une base économique solide (autorisation préalable des cheptels permettant une fiscalité adaptée, incitative pour la gestion durable).
* Cadre juridique qui identifierait les routes qui pourraient être utilisées / la périodicité saisonnière à envisager
* Une stratégie qui serait centrée sur la protection de la périphérie des aires protégées (qui seraient interdites aux pratiques transhumantes) – voir colonne 2
* ces routes ne pourraient être établies qu’à un niveau géographiquement éloigné des aires protégées (donc importance de progresser vers un micro-zonage pertinent). Rapprochement des projets de zonage en cours – notamment au niveau CAFI ? Dossier soumis à la commission environnement du Parlement ? A vérifier par une recommandation – prendre contact avec eux

**2. Comprendre**

* Pour établir ce cadre juridique, il faut bien comprendre qui sont les acteurs et quels sont leurs dynamiques (donc lancer une stratégie systématique de **compréhension des dynamiques**), ce qui implique identification, recensement, suivi des mouvements, enquêtes (qui doivent être menées dans le cadre des PPP, en collaboration avec services pertinents de l’Etat comme DGM, ICCN, juristes nationaux), etc. Le recensement ne doit pas être une garantie de régularisation (statut provisoire d’itinérant / déclaration du nomade sur ses droits et devoirs ?)

**3. Stratégie intermédiaire urgente**

* L’établissement d’une législation moderne et pertinente sur la transhumance en RDC / au Soudan prendra du temps pour être adoptée et mise en place. Donc il faut continuer à titre de **stratégie intermédiaire mais prioritaire, une stratégie centrée entre autre sur la LAB dans et autour des aires protégées**, cartographier pour contrôler avant de cartographier pour gérer (souvent avec l’utilisation de la force car les faux transhumants / braconniers déguisés se multiplient) sur une base empirique pas fondée en droit sur la transhumance, inexistant pour le moment, mais fondé sur les lois de port d’arme, de protection des civils et de protection de l’environnement dans et autour des aires protégées - Il faut une action rapide pour pouvoir réduire les menaces armées que représentent les pasteurs actuellement. Et cette action doit potentiellement pouvoir être armée et rapide, musclée (si recensement démontre la menace, il faut des actions de neutralisation et d’éloignement).
* Cette stratégie intermédiaire doit aussi comprendre l’établissement d’un *early warning system* basé sur les aires protégées (alerte précoce), qui doit être mis en place en concertation avec le Sud-Soudan (partenaires institutionnels à identifier, approcher et à associer) et la RCA. Il faut un protocole d’accord pour la mise en place de cet early warning system. En RDC, faut-il établir un lien avec l’observatoire national qui existe déjà ?

**Cette stratégie intermédiaire doit avoir une dimension transfrontalière aussi.** Recommandation Douala : sur la collaboration transfrontalière : Initier une collaboration transfrontalière depuis le terrain entre les AP de la RDC, du Soudan du Sud, de la RCA et d'Ouganda

* La RDC est déjà prête pour discuter ici d’un accord transfrontalier avec le Sud-Soudan (déjà démarré avec le général Alfred à Lantoto) et avec la RCA.
* La RCA est d’accord. Elle a déjà signé avec le Tchad et le Congo par exemple. Donc elle le fera volontiers avec la RDC aussi
* Attention, la RCA est sous-embargo, alors que les groupes armés eux peuvent obtenir des armes et faire ce qu’ils veulent. Comment la RCA peut s’engager si elle est sous embargo ?
* Est-il pertinent de demander à la RCA de s’engager dans des accords transfrontaliers sur la gestion de la transhumance et de la LAB et de maintenir le pays sous embargo simultanément ? Recommandation forte : la République centrafricaine est l’épicentre du problème qui se décline dans le Nord de la RDC. Donc c’est le problème de la stabilisation de la RCA qui doit être traité en priorité – Pour les pays de la sous-région, cela implique faire un plaidoyer auprès du comité des sanctions des Nations Unies pour une levée ciblée de l’embargo sur les armes en RCA permettant d’adresser les enjeux de LAB dans la zone sud frontalière de Bili Uere
* Dans le cadre d’un tel accord interétatique entre la RCA, la RDC et le Sud Soudan, il faut pouvoir envisager des actions de collaboration effectives et continues sur le terrain entre les gestionnaires des parcs de Garamba, de Chinko et de Lantoto – avec droit de poursuite ?
* Il faut un établir un contact avec l’agence en charge de la gestion au Sud Soudan. Recommandation reconnue comme importante par le Sud Soudan
* Autre recommandation importante du sud Soudan ; pourquoi pas une feuille de route pratique basée sur des études, notamment pour ce qui peut être fait en dehors des aires protégées (d’un point de vue de contrôle environnemental et économique, pour les transhumants comme pour les populations locales – il faut des systèmes de suivi et d’évaluation qui peuvent être partagés entre les deux pays). Donc demande forte de collaboration du Sud-Soudan, ce qui est une vraie percée
* Vers une activité conjointe Nord-Est RDC / Sud Soudan pour gérer plus efficacement le paysage transfrontalier Garamba-Lantoto (action LAB et scientifique / recherche / législation) = Recommandation conjointe des deux pays pour la formulation d’une demande de financement – Porte d’entrée initiale pour une stratégie de coopération internationale dans une zone actuelle de non droit